RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01942
Numéro SIREN : 883 092 306
Nom ou dénomination : LEASE TRUCKS

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2020 sous le numéro de dépôt 23104

LEASE TRUCKS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 950 000,00 euros
Siège social : 168 rue Saint-François Xavier, 33170 GRADIGNAN
883 092 306 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,
Le 25 septembre,
A 14 heures,

La société AB TRUCKS & TRAILERS, société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 euros, ayant son siège social 168 rue Saint-François Xavier - 33170 GRADIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 533 471 058, représentée par son Président, Monsieur Azize LAMERIA,

Propriétaire de la totalité des actions, soit DIX NEUF MILLE CINQ CENTS (19.500) actions de CENT (100) euros chacune composant le capital social de la Société LEASE TRUCKS,

Associée unique de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Azize LAMERIA, Président de la Société, a établi son rapport dans lequel il arrête un projet de réduction du capital de la Société à la suite du rachat par cette dernière d'un certain nombre de ses propres actions, et décide de convoquer l'Associée unique à l'effet de statuer sur ce projet.

L'Associée unique reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, du rapport du Président et de disposer ainsi de toutes les informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

A pris les décisions suivantes :

- Autorisation de la réduction de capital et demande au Président de l'informer des éventuelles oppositions des créanciers sociaux,
- Modalités de la réduction du capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social d'UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) euros pour le ramener d'UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE MILLE (1.950.000) euros à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros par voie de rachat par la Société de DIX HUIT MILLE (18.000) actions composant son capital social.

Conformément à la loi, cette décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévus à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des

1A

créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

L'Associée unique demande dès lors au Président de l'informer des oppositions éventuelles pour qu'elle décide s'il convient de réaliser ou non la réduction de capital projetée.

L'Associée unique décide que la réalisation de la réduction de capital ne pourra être effective que si aucune opposition n'est formulée dans le délai légal ou, en cas d'opposition dans ce délai, que celles-ci soient rejetées par le tribunal.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique décide de réaliser cette réduction de capital dans le prolongement du rachat par la Société des DIX HUIT MILLE (18.000) actions AB TRUCKS & TRAILERS dont ladite Associée unique détient actuellement la propriété, aux conditions suivantes :

- valeur de rachat par action : CENT (100) euros par action ;
- montant total du rachat : UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) euros.

Cette opération de rachat aurait pour conséquence l'annulation des DIX HUIT MILLE (18.000) actions rachetées par la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

- Ancienne mention :

 « ARTICLE 8 – Capital social

 Le capital social est fixé à la somme de un million neuf cent cinquante mille euros (1.950.000 €).

 Il est divisé en 19500 (dix-neuf mille cinq cents) actions, d'une valeur de 100 € chacune entièrement libérées et de même catégorie. »

- Nouvelle mention :

 « ***ARTICLE 8 – Capital social***

 Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros.

 Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT (100) euros chacune de valeur nominale, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Cette modification ne prendra effet qu'à compter du jour de la constatation par l'Associée unique :

- de la réalisation de la condition suspensive énoncée dans la première décision ;

- du rachat effectif des DIX HUIT MILLE (18.000) actions ayant pour conséquence immédiate la réduction du capital de la Société à hauteur du montant dudit rachat des actions, soit à hauteur d'UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) euros.

LA

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

AB TRUCKS & TRAILERS
Représenté par son président, Monsieur
Azize LAMERIA

CERTIFIE CONFORME

CA